

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2019/546
Contrat de Ville Métropolitain. Avenant n°1. Décision.
Autorisation

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu'à la fin de l'année 2022 la durée des « contrats de ville » ainsi que des différents dispositifs afférents (« géographie prioritaire » et exonérations fiscales spécifiques). La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de « la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » est venue préciser les contours de cet avenant.

L'objectif n'était pas d'élaborer un nouveau « contrat de ville », mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'État ou d'autres financeurs pour les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement.

1- Une mise à jour du « contrat de ville »

Au plan National, l'État a souhaité lancer une nouvelle impulsion à la « Politique de la ville ». Pour cela, il propose la mise en œuvre du « pacte de Dijon ».

Les priorités fixées par l'État portent sur l'éducation et la jeunesse et s'articulent autour de 3 grands objectifs :

- garantir les mêmes droits aux habitants : sécurité, mixité sociale, logement cadre de vie, solidarité, mobilité ;
- favoriser l'émancipation : éducation et petite enfance, emploi et insertion professionnelle ;
- « faire république » : prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement sur les formations Valeurs de la république et laïcité, culture, égalité Femmes-Hommes.

Parallèlement, l'évaluation à mi-parcours du « Contrat » de Bordeaux Métropole a permis de réinterroger le diagnostic initial qui présidait à sa rédaction en 2015. Des éléments de contexte généraux et locaux ont ainsi été identifiés qui ont pu impacter les quartiers prioritaires :

- L'attractivité du territoire bordelais, renforcée par l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse, qui contribue à tendre le marché du logement dans le secteur privé, mais aussi dans le parc social.
- Malgré le dynamisme du marché de l'emploi sur la Métropole, on constate la persistance dans les quartiers prioritaires d'un chômage plus important que sur le reste de la métropole.
- Une actualité migratoire qui impacte fortement le territoire métropolitain et exerce une forte pression sur l'offre en matière d'apprentissage de la langue.
- La dématérialisation des services publics qui crée un besoin en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique.
- Les difficultés du secteur associatif qui se caractérisent par la montée en puissance des demandes de soutien aux financeurs.
- L'évolution des problèmes de sécurité dans les quartiers.

En complément, les premières réalisations ont été soulignées dans le cadre de cette évaluation participative (cf. l'avenant ci-joint). La première d'entre elles est la mobilisation du « droit commun » ainsi que la mise en place de groupes de travail, qui ont permis de renforcer la connaissance inter-institutionnelle et de poser les bases d'une articulation plus forte des interventions à venir.

Cet avenant du contrat de ville intègre ainsi les conclusions de l'évaluation à mi-parcours des « contrats de ville ». Rédigé dans l'esprit du « Pacte de Dijon » il prend la forme d'un « protocole d'engagements renforcés et réciproques » et s'articule avec les différents plans nationaux : « plan pauvreté », « plan national de santé », « plan de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme » et les différentes politiques locales menées par les partenaires signataires.

Il prolonge également la durée des conventions territoriales et des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

2. Des priorités largement partagées

La rédaction de cet avenant est l'émanation d'un travail de concertation avec les 14 communes concernées et les partenaires de la « politique de la ville » : les services déconcentrés de l'État, le Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales (C.A.F), la Banque des Territoires, l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA), le Conseil Départemental et la Région.

L'ensemble des signataires s'engagent ainsi à poursuivre les objectifs inscrits dans le contrat de ville métropolitain et dans le respect des compétences de chacun. En particulier, le rôle central des communes est réaffirmé, sur tous les axes du contrat de ville : l'ingénierie, la proximité, la mise en œuvre des actions dans les quartiers, sont au cœur de la politique de la ville et prennent forme dans les conventions territoriales.

5 axes prioritaires et partagés ont ainsi été définis :

- 1/ l'emploi ;
- 2/ la mixité sociale et la rénovation urbaine ;
- 3/ l'éducation et la jeunesse ;
- 4/ l'inclusion numérique ;
- 5/ la lutte contre la pauvreté.

Après l'adoption de ce protocole, le travail collaboratif se poursuivra par la relance des groupes de travail thématiques qui viendront décliner à l'échelle des quartiers les engagements pris dans ce document. Ainsi, les groupes de travail « emploi, développement économique », « éducation », « numérique » seront réunis pour aller plus loin dans les engagements et articuler les différents plans et politiques publiques.

3. Les engagements ajustés et réaffirmés de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux, comme l'ensemble des autres villes signataires, s'engage sur les 5 axes à :

- Poursuivre l'ensemble des actions et politiques publiques qui favorisent le vivre ensemble et l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
- Poursuivre la réflexion pour décliner sur les quartiers les nouvelles orientations de la politique de la ville, aux côtés des partenaires du contrat de ville.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de ville métropolitain et tous les documents afférents,
- Approuver le présent avenant au « contrat de ville Métropolitain ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

**AVENANT AU CONTRAT DE VILLE
DE MÉTROPOLITAIN
PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS
RÉCIPROQUES
2019-2022**

Sommaire :

1. Contexte et sens du protocole d'engagements réciproques
2. Nouvelles orientations de la politique de la ville : une mobilisation nationale
3. Rappel du diagnostic renouvelé à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du contrat et premiers résultats
4. Gouvernance, méthode et évaluation
5. Protocole d'engagements réciproques : des orientations réaffirmées et priorisées

1. Contexte et sens du protocole d'engagements

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu'en 2022 (année révolue) les contrats de villes ainsi que la géographie prioritaire et les dispositifs fiscaux rattachés. La circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers vient préciser les contours de l'avenant au contrat qui prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Ce protocole d'engagements s'inscrit dans l'esprit du Pacte de Dijon, signé par l'État et les collectivités locales, fixant les nouvelles orientations en matière de politique de la ville. Ces orientations ont été précisées en conseil des ministres du 18 juillet 2018, à travers une feuille de route en 5 programmes et 40 mesures. Le protocole d'engagements réciproques vise à décliner cette feuille de route au plan territorial et à rendre lisibles les mesures en cours de déploiement, avec une place majeure accordée au volet enfance et soutien à la parentalité.

Il intègre également différents plans nationaux, notamment le plan pauvreté, le plan national de santé ou le plan de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. Au plan local, il se nourrit des conclusions de l'évaluation à mi-parcours conduite en 2018 et des différentes politiques publiques menées par les partenaires signataires et des schémas ou plans départementaux (jeunesse, service aux familles, animation de la vie sociale).

L'objectif n'est donc pas d'élaborer un nouveau contrat de ville, mais bien de tirer les leçons de ces 3 premières années de contrat métropolitain, de réaffirmer les priorités en fonction des compétences de chacun, en prenant en compte les nouvelles orientations des différents signataires pour les décliner en engagements concrets travaillés collectivement et mis en œuvre d'ici 2022. Ce protocole prolonge donc le contrat de ville et évoque les principaux engagements ou principes d'engagements des signataires à l'échelle de la métropole bordelaise jusqu'en 2022. Cet avenant prolonge également les conventions territoriales jusqu'à 2022 inclus.

2. Les nouvelles orientations en matière de politique de la ville : une mobilisation nationale

La prorogation des contrats de ville élaborés en 2015 jusqu'en 2022 va donner une nouvelle impulsion, autour de la mobilisation du droit commun des signataires. Elle s'est concrétisée en juillet 2018 au niveau national, par la signature du Pacte de Dijon, réaffirmant le partenariat indispensable entre l'État et les collectivités, et par l'annonce des 40 mesures engageant l'ensemble des ministères. Ces engagements conjoints doivent à présent trouver une traduction très opérationnelle dans chacun des territoires à travers l'actualisation des contrats de ville autour de 3 axes :

- garantir les mêmes droits aux habitants (sécurité, mixité sociale, logement cadre de vie, solidarité, mobilité) ;
- favoriser l'émancipation (éducation et petite enfance, emploi et insertion professionnelle) ;
- faire république (prévention des discriminations, prévention de la radicalisation, solidarité territoriale, soutien aux acteurs de terrain, engagement sur les formations Valeurs de la république et laïcité, culture, égalité Femmes-Hommes).

La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers précise les contours de l'avenant au contrat de ville qui doit prendre la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques de l'ensemble des signataires. Elle rappelle également que, sur les 40 mesures couvrant l'ensemble des thématiques, 26 d'entre elles ont été investies ou sont en cours de mises en œuvre.

Le Pacte de Dijon prévoit quant à lui une série d'engagements dans les secteurs du développement économique, de l'emploi, de l'habitat, des transports mais aussi de la jeunesse, de l'éducation, de la formation, de l'action sociale, de l'insertion, de la santé ou encore de la tranquillité publique et de la justice. Il réaffirme le rôle de copilotage, de coordination et d'impulsion des intercommunalités.

Les engagements du pacte de Dijon seront déclinés localement et croisés avec les autres stratégies nationales et locales, pour répondre aux problématiques spécifiques de chaque quartier. Cette déclinaison constituera le moteur de la transformation des contrats de ville. Les engagements du pacte, assortis d'indicateurs, seront suivis à l'échelon local et à l'échelle nationale, sous la responsabilité conjointe de l'État et des collectivités.

3. Rappel du diagnostic renouvelé à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours du contrat et premiers résultats

L'évaluation à mi-parcours menée en interne en 2018 a permis de réinterroger le diagnostic qui présidait au contrat de ville métropolitain. Des éléments de contexte généraux et locaux ont été identifiés lors des échanges partenariaux qui ont pu impacter les quartiers prioritaires :

- L'attractivité du territoire bordelais, renforcée par l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse, qui contribue à tendre le marché du logement dans le secteur privé, mais aussi dans le parc social.
- La situation économique contrastée, avec l'observation d'un frémissement, mais aussi beaucoup de fragilités et la nécessité de se doter d'outils de mesure sur les quartiers. L'«effet quartier» sur les caractéristiques des demandeurs d'emploi actifs, mesuré par l'A'urba à partir des données de Pôle emploi de 2016, montre en effet une sur-représentation des demandeurs peu ou pas qualifiés par rapport à la moyenne métropolitaine (2 fois plus). Cette tendance est sans doute aggravée par le poids de l'inactivité, qui n'entre pas dans les statistiques de Pôle emploi et qui touche principalement les jeunes et les femmes.

- Une actualité migratoire qui impacte fortement le territoire métropolitain et exerce une forte pression sur l'offre en matière d'apprentissage de la langue. De nombreuses structures proposant des cours d'alphabétisation/Français Langue Etrangère, de type centre social ou association, enregistrent une nette augmentation des demandes provenant de ce public qui s'accompagne d'un changement des profils de personnes accueillies (plus de mineurs, d'hommes, de personnes non qualifiées...).
- La dématérialisation des services publics qui crée un besoin en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique. Cette évolution contraint les bénévoles ou les professionnels à se former pour répondre à ce nouveau type de demandes.
- Les difficultés du secteur associatif qui se caractérisent par la montée en puissance des demandes de soutien aux financeurs (baisse de la prise en charge par l'Etat des contrats aidés notamment).
- L'évolution des problèmes de sécurité dans les quartiers.

En parallèle, les premières réalisations ont été soulignées dans le cadre de cette évaluation. La première d'entre elles est la mobilisation du droit commun. Pour l'améliorer, les partenaires ont mis en place des instances de coordination avec les autres directions, comme c'est le cas avec le groupe « référents » interne de Bordeaux Métropole ou le groupe projet Etat de la mission Ville (GPE). Le Département réalise par ailleurs un recensement interne et très complet de toutes les actions de droit commun destinées aux habitants des quartiers politique de la ville de la métropole. Ces démarches permettent de rendre ce droit commun à la fois plus lisible en interne mais aussi dans le partenariat. Les groupes de travail qui avaient été mis en place en amont de l'élaboration du contrat de ville ont perduré et ont permis de renforcer les liens : la connaissance inter-institutionnelle s'améliore et permet de poser les bases d'une articulation plus forte de nos interventions à venir.

Il faut noter que, sur la rive droite, Bordeaux Métropole et les quatre villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, compte tenu de l'importance des populations inscrites en quartiers politique de la ville (QPV) (27 955 habitants recensés en QPV sur les 4 communes soit 42% de la population en QPV de Bordeaux-Métropole), de l'ampleur des difficultés et de la coopération établie depuis près de 20 ans à l'échelle de ce territoire ont institué un outil de travail sous forme de groupement d'intérêt public qui participe à l'élaboration de projets intercommunaux s'inscrivant en réponse aux enjeux et objectifs du contrat de ville métropolitain.

Au total, en termes de bilan, beaucoup a été fait et les principales avancées peuvent être résumées dans le tableau suivant, qui ne prétend pas à l'exhaustivité.

<p>Pilier 1 (emploi)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politiques d'accès à l'emploi et à la création d'activité économique, notamment de la Région (formation, parrainage, plate-forme découverte des métiers, accompagnement à la création d'entreprises) - Politiques d'insertion et d'inclusion sociale du Département, notamment par le cofinancement de projets éligibles au Fonds social européen (FSE), la lutte contre l'illettrisme, le Revenu de solidarité active (RSA), les clauses d'insertion dans les marchés publics - Levée des freins : offre plus lisible en Français langue étrangère (FLE), alpha et travail en cours avec le Comité de liaison des acteurs de la promotion du Sud-Ouest (CLAP Sud-Ouest) et zoom sur mobilité, accompagnement à la résolution des difficultés de garde d'enfant pour les parents (souvent femmes monoparentales) engagés dans une démarche d'insertion professionnelle et de formation (Villes du GPV) - Dispositifs d'accompagnement individuel : Garantie jeunes, parrainage, Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), Parcours emploi compétences (PEC).. et accompagnement global porté par Pôle emploi et le Département - Réseau : Charte « entreprises et quartiers » / Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PaQte) - Prise en compte des problématiques et des ressources issues QPV dans les politiques publiques développement économique de Bordeaux Métropole (Économie sociale et solidaire (ESS)...), prise en compte de la dimension économique dans les projets de Renouveau urbain - Travail intercommunal territorialisé : « Social lab » du Grand projet des villes (GPV), mise en place d'une textilerie avec le soutien de la Région et de la Banque des territoires, site Zone franche urbaine (ZFU) - territoires entrepreneurs
------------------------------	---

<p>Pilier 2 (cohésion sociale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation de moyens pour favoriser la réussite des parcours (Réseau d'éducation prioritaire (REP) et REP+, Programme de réussite éducative (PRE), classes allophones, dédoublement des classes, devoirs faits, parentalité, fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes, rénovation écoles) et lutte contre le décrochage (mission de lutte contre le décrochage, plateforme décrocheurs) - Politique globale de solidarité du Département, avec notamment les Pôles Territoriaux de Solidarité (et ou Maisons du Département « solidarités » au plus près des besoins, Couverture de l'ensemble des quartiers politique de la ville par des centres sociaux ou des espaces de vie sociale avec la Caisse d'allocations familiales (CAF)... - Développement des Épiceries sociales et solidaires - Travail sur le Contrat Local de Santé métropolitain, Maison départementale de la santé, Action sur le développement des compétences psychosociales de enfants de 6 à 11ans - Réalisation d'équipements de proximité (Salle des fêtes du Grand Parc, réhabilitation du gymnase de Saige, maison des solidarités et de l'emploi à Villenave d'Ornon, ...) – cofinancements - Culture : Parcours d'éducation artistique, contrats locaux d'éducation artistique et culturelle, projet de développement social et culturel, schéma des apprentissages culturels et à la création artistique, cofinancements à l'accès et à la diversification de l'offre culturelle, sportive et de loisirs en QPV (Département, Bordeaux Métropole, commune, État ,...) - Tranquillité : Approfondissement de la Sécurité du quotidien (SQ) et pérennisation des instances de pilotage Quartier de reconquête républicaine (QRR), doublement des délégués cohésion police population depuis 2015 (2 en 2015, 5 en 2018), Travail d'intérêt général (TIG) notamment collectif, rénovation de l'observatoire police-population, étude médiation, observatoire de sûreté dans les transports en commun de l'agglomération bordelaise
--	--

<p>Pilier 3 (cadre de vie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travail sur la mixité sociale dans les logements à l'échelle de la métropole (convention intercommunale d'attribution en 2018). Réalisation du document cadre des orientations de la Conférence intercommunale du logement (CIL) et de la convention intercommunale d'attribution (signature prévue en 2019). - Avancées sur les opérations de renouvellement urbain et rôle des conseils citoyens. - Livraison des dernières opérations de rénovation urbaine du Programme national de renouvellement urbain (PNRU1). - Élaboration des plans guides des projets de renouvellement urbain du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). - Impact positif du partenariat développé dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) - Développement des jardins partagés et/ou alimentaires – Animation du réseau des jardins partagés proposé par Agenda 21 du Département - Réhabilitation des copropriétés dégradées, poursuite du Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Bordeaux et mise en place d'une démarche d'évaluation d'impacts sur la santé (Charte d'Ottawa, plan santé 2015/2019). - Mise en place des conseils citoyens dans les QPV et implication dans le cadre des projets de Renouvellement urbain (RU).
<p>Pilier 4 (valeurs républicaines)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien au développement des permanences d'accès aux droits - Déploiement du Plan national Formations valeurs de la République et laïcité - Renforcement du soutien partenarial aux structures d'animation de la vie sociale exercé dans le cadre du Schéma départemental de l'animation et de la vie sociale - Démarche de double labellisation de BM égalité/discriminations / actions menées par la Déléguée départementale aux droits des femmes - Développement des politiques publiques de prévention des violences faites aux femmes et/ou violences intra familiales par le Département. - Travail sur le non recours aux droits / CAF/ Département - Plan de prévention de la radicalisation - Installation du Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) - Développement des services civiques dans les quartiers - Quota de jeunes des quartiers à l'École de la 2^e chance (E2C) et l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)

4. Gouvernance, méthode et évaluation

Le copilotage Etat/Bordeaux Métropole depuis la rédaction et la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain a créé une réelle dynamique partenariale renforcée, avec la position des communes toujours au cœur du dispositif. Toutefois cette démarche partenariale doit s'intensifier, en associant systématiquement les conseils citoyens tant à l'échelle des communes qu'au niveau intercommunal, pour concourir à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires de l'agglomération. De nombreuses étapes ont été franchies (Appel à projets commun État/Bordeaux Métropole/villes, réunions partenariales pour articuler les financements annuels, groupes de travail...) mais l'évaluation à mi-parcours a pointé des pistes d'amélioration qui sont en cours de mise en œuvre pour certaines. Par exemple, afin de rendre plus lisible le qui-fait-quoi pour les opérateurs ou les habitants, l'appel à projets 2019 a proposé une liste des autres appels à projets et sources de financement possibles. De même, le déploiement de la plateforme de saisie des demandes de subventions (Dauphin) ouvre les perspectives d'un meilleur partage des informations entre les financeurs. La mise en place de conventions pluriannuelles à destination des associations est également de nature à simplifier et à consolider le soutien des partenaires.

Si la connaissance inter-institutionnelle a progressé, l'attention doit désormais porter sur ce que l'on fait ensemble avec une logique confortée du rendu-compte. Les groupes de travail pourraient ainsi prendre une nouvelle dimension en devenant beaucoup plus opérationnels, à l'image du groupe de travail sur l'inclusion numérique dont le travail débouche aujourd'hui sur des actions concrètes (création d'un atelier de bonnes pratiques numériques pour les acteurs sociaux, étude en cours sur les usages numériques dans les QPV, lancement à venir d'un site « numérique inclusif en Gironde », lancement d'un panorama métropolitain de la Solidarité numérique).

Ces groupes de travail seront réactivés afin de croiser et décliner ces engagements et de les inscrire dans une stratégie commune présentant un caractère opérationnel, en mobilisant le droit commun de chacun et en élaborant des indicateurs permettant de suivre et d'évaluer les mesures mises en place.

Le prolongement du contrat doit permettre de repenser la question de l'évaluation pour intégrer une approche de l'impact social des actions mises en place. Mesurer les coûts évités apparaît comme une piste stimulante pour mieux appréhender les effets de la politique de la ville. Cette approche devra être accompagnée par un consultant spécialisée.

5. Protocole d'engagements réciproques : des orientations réaffirmées et priorisées

Si les 21 orientations des 4 piliers du contrat de ville métropolitain restent d'actualité, l'exercice permet de réaffirmer et d'ajuster les priorités des signataires. L'évaluation à mi-parcours avait pointé des orientations non couvertes, comme la question du vieillissement dans les quartiers ou celle de la santé mentale qui montait en puissance. Le défi de la mobilisation des publics reste d'actualité et nécessite que l'ensemble des partenaires s'engage.

L'ensemble des signataires s'engagent ainsi à poursuivre les objectifs inscrits dans le contrat de ville métropolitain et dans le respect des compétences de chacun. En particulier, le rôle central des communes est réaffirmé, sur tous les axes du contrat de ville : l'ingénierie, la proximité, la mise en œuvre des actions dans les quartiers, sont au cœur de la politique de la ville et prennent forme dans les conventions territoriales.

De son côté, le Conseil régional d'Aquitaine interviendra :

- En partenaire direct du développement des quartiers et de l'aide à l'amélioration de la situation des personnes qui y vivent, via son règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville adopté le 26 mars 2018 et par la mobilisation de son droit commun,
- En tant qu'autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014/2020.

Elle sera particulièrement attentive à la promotion des stratégies intégrées économie/emploi, l'importance donnée aux femmes et aux jeunes, la promotion de l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations, la mise en œuvre de logiques d'intégration des quartiers dans leurs agglomérations.

Ainsi, pour la période des 3 ans à venir, les partenaires du contrat de ville se retrouvent sur les axes suivants :

1/ Miser sur l'emploi et le développement de l'activité économique

L'État s'engage à :

- S'assurer que les politiques de l'emploi irriguent les QPV,
- Veiller au déploiement des actions inscrites dans le Plan d'Investissement dans les Compétences régional,
- Favoriser l'insertion par l'activité économique,
- Engager une politique de sortie de la pauvreté en coordination avec les partenaires par la mise en œuvre du Plan de lutte contre la pauvreté et la précarité,
- Mobiliser les entreprises pour créer les conditions de l'inclusion notamment par l'accès à l'emploi dans le cadre du dispositif PaQte et conforter ce dispositif dans le prolongement de la charte « Entreprises et Quartiers »,
- Augmenter le nombre d'apprentis en quartiers prioritaires,
- Promouvoir les contrats aidés et les emplois francs,
- Accompagner l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers par le parrainage et le tutorat, favoriser les modes d'accompagnement des jeunes par les structures spécifiques (E2C, EPIDE...) et via les dispositifs Garantie jeunes et PACEA mis en œuvre par les Missions Locales.

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Cartographier les projets et équipements économiques dans ou à proximité des quartiers, et coordonner les interventions et les acteurs sur quelques projets emblématiques concrets et territorialisés,
- Intégrer la politique de la ville dans le nouveau plan métropolitain d'actions pour le développement de l'Économie sociale et solidaire (ESS).

Le Département s'engage à :

- Améliorer l'insertion des bénéficiaires Revenu de solidarité active (RSA) et leur accès aux droits,
- Renforcer le soutien des acteurs du territoire qui s'inscrivent dans une démarche de développement social et favorise le développement de l'ESS.

La Région s'engage à :

- Accroître la création d'entreprises et leur pérennité,
- Favoriser l'accès à l'emploi et développer les qualifications.

Pôle emploi s'engage à :

- Développer l'approche globale des problématiques par un plus grand nombre d'accompagnements intensifs proposés aux demandeurs d'emploi des quartiers,
- Poursuivre le déploiement d'actions ou de prestations spécifiques dédiées aux territoires ou aux publics des quartiers prioritaires, autour des thématiques suivantes : mobilité, inclusion numérique, accès aux droits, savoirs de base, interprétariat, médiation,
- Accroître la part des publics QPV en formation, dans les Parcours emploi compétences (PEC) et les prestations que propose Pôle emploi.

La Caisse d'allocations familiales s'engage à :

- Favoriser l'insertion via le dispositif « construire ses projets et valoriser ses acquis » (CPVA).

La Banque des Territoires s'engage à soutenir :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi (Coopérative jeunesse solidaire (CJS), ...),
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ Favoriser la mixité et intensifier les programmes de renouvellement urbain, au service de la politique de la ville

L'État s'engage à :

- Accompagner le renouvellement urbain dans les QPV en favorisant la mixité
- Décliner le Plan « Logement d'abord »
- Accompagner la mise en place des outils de mixité sociale via l'attribution des logements sociaux
- Renforcer la lutte contre l'habitat indigne
- Mettre en œuvre le Plan de rénovation énergétique
- Poursuivre le partenariat avec les bailleurs sociaux dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB.

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Poursuivre les opérations de renouvellement urbain, en intégrant ces opérations aux démarches de développement social,
- Promouvoir les politiques de l'habitat dans une optique de mixité : améliorer la production de logements sociaux, observer et encadrer les ventes d'Habitation à loyer modéré (HLM) dans les quartiers, construire de manière volontariste et intégrée les objectifs de mixité sociale au sein des quartiers politique de la ville,
- Développer l'approche transversale de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité via une charte partagée, favoriser l'emploi des habitants des quartiers sur les chantiers de Renouvellement urbain via la charte insertion,
- Développer la dimension nature en ville, l'agriculture urbaine en déployant le plan métropolitain et soutenir la création de jardins partagés, en lien avec les bailleurs sociaux et le Département.

Le Département s'engage à :

- Renforcer les niveaux de coopération notamment des bailleurs sociaux pour développer des actions en vue de favoriser l'accès au logement des familles les plus vulnérables et de les soutenir dans leur fonction parentale (ex : développement « lieux petite enfance », « maison des familles ») et des jeunes (ex : majeurs sortie d'Aide sociale à l'enfance (ASE)),
- Soutenir les acteurs qui favorisent l'accès aux équipements culturels, sportifs, de loisirs, au lien social en faveur des personnes les plus vulnérables (ex : Appel à projets Programme local développement social (AAP PLDS)).

La Région s'engage à :

- Accompagner les programmes de renouvellement urbain pour les projets permettant d'améliorer la situation des habitants via le développement économique, l'emploi et la réussite éducative,
- Améliorer l'efficacité énergétique du logement social.

La Banque des Territoires s'engage à :

- poursuivre les missions d'ingénierie (études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...), études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...), actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (Ordonnancement pilotage et coordination urbaine (OPCU), Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) financière, AMO développement durable, évaluations...)
- développer les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers (construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers, opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...)
- sur le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social est mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Banque des Territoires peut également financer

les copropriétés dégradées.

Les bailleurs s'engagent à :

- Poursuivre les opérations de renouvellement urbain et d'amélioration du cadre de vie des habitants,
- Mettre en œuvre les engagements négociés dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB.

3/ Conforter la réussite éducative, la parentalité et soutenir la jeunesse

L'État s'engage à :

- Favoriser la réussite éducative notamment par les programmes de réussite éducative les cordées de la réussite, les parcours d'excellence et les cités éducatives,
- Développer la plateforme « monstagedetroisième »,
- Conforter l'orientation, faciliter l'apprentissage.

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale s'engage :

- Créer les conditions de réussite 100%,
- Favoriser l'émergence inépuisable d'initiatives sur le terrain au service de la pédagogie et d'une meilleure réussite de chaque élève,
- S'inscrire dans la réflexion et la mise en œuvre des politiques partenariales maîtrisées et participer avec une logique confortée du rendu-compte.

La Région s'engage à :

- Favoriser la réussite éducative des jeunes à partir de la troisième (nourrir les ambitions et susciter des vocations).

Le Département s'engage à :

- Développer en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS) de nouvelles solutions permettant de répondre aux situations les plus complexes des enfants qui relèvent de l'Aide sociale à l'enfance (ASE),
- Développer la stratégie Départementale en faveur de l'égalité des chances dès le plus jeune âge (prévention précoce) :
 - ✓ Développement des modes d'accueil de la petite enfance, tout particulièrement destinés à soutenir les parents en difficulté (places réservées à l'Accueil et l'éveil des jeunes enfants (AEJE)),
 - ✓ Mallette culturelle pour les assistantes maternelles,
 - ✓ Formations professionnels de la Protection maternelle infantile (PMI),
 - ✓ Espaces ressources en PMI pour développer les compétences langagières sur les moins de 6 ans.
- Renforcer la prise en charge des Mineurs non accompagnés (MNA) et des familles très vulnérables dans les dimensions protection de l'enfance, parentalité et insertion (Maraudes Mixtes),
- Assurer la continuité du Projet Génération 11-25 ans dans le cadre des orientations

politiques transversales du Plan Girondin d'actions en faveur de la jeunesse (2016 -2021) : garantir l'égal accès de tous les jeunes au droit commun – permettre aux jeunes de s'impliquer dans la société – favoriser leur insertion et leur autonomie,

- Renforcer l'accompagnement à l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE dans le cadre d'une politique volontariste réaffirmée au sein du schéma départemental de la protection de l'enfance (octobre 2018) et du Pacte Territorial d'insertion (avril 2019),
- Assurer le déploiement de la prévention spécialisée sur l'ensemble des QPV (Schéma Départemental de Prévention spécialisé).

La Caisse d'allocations familiales s'engage à :

- Favoriser l'offre d'accueil des jeunes enfants,
- Renforcer l'accompagnement à la parentalité,
- Accompagner la jeunesse à travers les différentes missions portées par la CAF (logement, vie sociale, parentalité, handicap, vacances).

4/ Favoriser l'inclusion numérique pour permettre l'accès aux droits

L'État s'engage à :

- Décliner le grand plan national de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en direction des habitants des quartiers confrontés à cette situation,
- Lutter contre les discriminations et Agir pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers.

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Soutenir les dispositifs accompagnant les personnes en difficulté vers l'autonomie et l'inclusion numérique, notamment pour favoriser l'accès aux droits,
- Appliquer le plan de prévention et de lutte contre les discriminations, ainsi que le plan égalité Femmes/hommes, sur les territoires prioritaires.

Le Département s'engage à :

- Favoriser les démarches d'inclusion numérique.

Pôle emploi s'engage à :

- Enrichir ses contributions aux Maisons des services au public (MSAP),
- S'appuyer sur ses partenariats et notamment ceux qui sont développés avec les communes concernées par le contrat de ville métropolitain.

La Caisse d'allocations familiales s'engage à :

- Lutter contre le non recours aux droits,
- Pérenniser sur chaque quartier une structure d'animation de la vie sociale.

5/ Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers et lutter contre la pauvreté

L'État s'engage à :

- Favoriser le maintien de la tranquillité publique via le dispositif « Quartier de reconquête républicaine » (QRR) « Bordeaux Maritime », le renforcement de la sécurité du quotidien et le développement de la médiation avec les adultes relais,
- Décliner la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- Favoriser le développement des missions de services civiques au profit des habitants des quartiers,
- Favoriser l'accompagnement des conseils citoyens vers l'autonomie,
- Faciliter l'accès aux pratiques sportives et culturelles,
- Déployer le Plan National de formation des Valeurs de la République et Laïcité auprès des acteurs des territoires,
- Finaliser le plan de prévention de la radicalisation à annexer au contrat de ville,
- Lutter contre les discriminations et agir pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers,
- Soutenir les acteurs de territoire par le biais de soutiens financiers et de postes de coordinateurs associatifs,
- Soutenir les emplois sportifs et les formations aux emplois sportifs,
- Assurer des jumelages entre établissements culturels et les QPV, travailler à l'aménagement culturel des QPV et déployer des micro-folies dans les QPV,
- Consolider les dynamiques collectives de promotion de la citoyenneté.

Bordeaux Métropole s'engage à :

- Décliner le volet santé du contrat de ville via le Contrat local de santé et prendre en compte les enjeux de l'alimentation durable,
- Développer la médiation sociale,
- Prendre en compte le vieillissement dans les quartiers dans le plan d'action « Longue vie à Bordeaux Métropole » et le décliner sur les territoires.

Le Département s'engage à :

- Améliorer le service rendu aux usagers des services sociaux à travers des moyens mis en œuvre pour renforcer les compétences des travailleurs sociaux (accueil social inconditionnel et référant de parcours),
- Assurer la généralisation progressive des « conférences familiales »,
- Favoriser la solidarité alimentaire notamment par le développement des épiceries sociales et solidaires et des jardins partagés.

La Région s'engage à :

- Favoriser la mobilité pour l'accès à l'emploi, à la formation et aux services.

L'Agence Régionale de santé s'engage à :

- Renforcer l'éducation alimentaire dès le plus jeune âge,
- Déployer le plan santé / Prévenir l'obésité des jeunes par l'éducation à l'alimentation et par l'activité physique, développer la prévention contre toutes les addictions (alcool, drogues,

- écrans, ...) et prendre en compte les problématiques de santé mentale des jeunes,
- Assurer la prévention santé,
 - Favoriser l'accès aux services santé et aux soins,
 - Prévenir les problèmes environnementaux.

La Caisse d'allocations familiales s'engage à :

- Impulser et structurer la question du handicap dans l'ensemble des thématiques portées par la CAF.

Sur l'ensemble de ces axes, les villes s'engagent à :

- Poursuivre l'ensemble des actions et politiques publiques qui favorisent le vivre ensemble et l'amélioration des conditions de vie des habitants,
- Poursuivre la réflexion pour décliner sur les quartiers les nouvelles orientations de la politique de la ville, aux côtés des partenaires du contrat de ville.

D-2019/547
Subventions de fonctionnement - Programmation 2020 -
Autorisation - Décision

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La dynamique engagée dans le cadre du Pacte de cohésion sociale et territorial a permis d'élaborer 8 pactes de quartiers qui fixent les enjeux prioritaires de chaque territoire. En complémentarité, 11 priorités transversales ont été définies.

Autour de ces outils, la ville développe un certain nombre d'actions répondant aux besoins recensés avec les acteurs de terrain en fonction de leur expertise locale.

Malgré un contexte financier contraint, et en raison des mutations profondes du territoire, il est important de donner une assise à ces structures de proximité qui œuvrent au plus près des habitants et particulièrement des plus fragiles.

C'est la raison pour laquelle, pour 2019, la ville a fait le choix de conforter les budgets de fonctionnement en direction de ces associations

Les documents annexes détaillent les sommes attribuées à chacune d'entre elles, mettant en exergue l'engagement de la ville dans tous les domaines qui concourent à la cohésion sociale : économique, éducatif, insertion, culture, prévention....

En outre, l'accompagnement de la collectivité se manifeste aussi bien en direction des acteurs les plus structurés (centres sociaux, mission locale), qu'au bénéfice des associations de taille plus modeste mais tout autant engagées au service du lien social.

C'est, à travers cette délibération, la reconnaissance de la richesse du maillage associatif de la ville qu'il vous est proposé de valider.

L'ensemble des subventions présentées dans cette délibération représente un total de 1 807 590 €.

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2020, fonction 522 compte 6574.

Pour cette année 2020, nous avons réorganiser les budgets de fonctionnement selon une classification permettant de mettre en exergue les champs d'interventions des structures :

- Animation Sociale et Vie Locale
- Insertion – ESS
- Lutte contre les précarités, accès aux droits et savoirs de bases
- Prévention
- Réussite Educative et Equité Culturelle

Ce fléchage permet de rendre plus lisible les domaines dans lesquels la direction du Développement Social Urbain soutien les acteurs structurants.

L'ensemble de ces subventions de fonctionnement constitue un socle qui sera complété par les actions retenues dans le cadre de l'appel à projet du Pacte de cohésion sociale et territoriale.

L'ensemble des actions soutenues sont listées dans le tableau ci-joint en annexe.

Centres sociaux, Espaces de vie sociale, structures de proximité : 1 207 500 €

Ces structures de proximité développent une dynamique d'animation de la vie locale auprès des autres structures associatives, permettant de fédérer les initiatives locales, et de mutualiser les moyens dans un souci d'efficacité.

Courant 2019, la Ville a engagé un travail avec les 25 structures agréées en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales. Elles ont toutes renouvelé leur agrément centre social ou espace de vie sociale.

En les accompagnants dans cette démarche, quartier par quartier nous avons pu réaffirmer avec eux nos objectifs partagés et les coopérations locales entre structures.

Ce travail nous a aussi permis de travailler la consolidation des fonctions socle et de faire un effort sans précédent sur les subventions de fonctionnement.

Au-delà des structures agréées, on trouve aussi dans cette ligne de financement des associations d'animation sportive ou d'animation jeunesse. Elles contribuent toutes, selon leur cœur de métier, au mieux vivre ensemble et à l'accompagnement d'initiatives locales.

Insertion – Economie Sociale et Solidaire : 22 000 €

En complément des principales associations d'insertion portées par la délégation de l'emploi et de l'insertion professionnelle, d'autres associations, parfois plus modestes, portent des initiatives à la croisée de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

C'est le cas par exemple d'Entr'autres qui, à travers son action « Réciprocité », permet à des jeunes de s'inscrire dans un parcours d'insertion, par distribution de jus de fruit frais sur l'espace public.

L'atelier Remue-ménage développe quant à lui une approche d'insertion autour des métiers de la livraison et du déménagement solidaire.

Ces deux acteurs bien que différents préfigurent ce que peut être un modèle économique hybride, mêlant subvention et vente de service.

Lutte contre les précarités : Accès aux droits, savoirs de bases : 49 250 €

Il s'agit de soutenir les associations qui accompagnent les bordelais dans leur accès aux droits ou dans l'apprentissage des savoirs de base ou la maîtrise du français. L'ensemble de ces actions ne se substituent pas au travail social effectué par le CCAS ou nos partenaires mais vient en complément pour bien orienter, accompagner les démarches et au final lutter pour un accès aux droits plus efficace et contre le non recours.

Les associations financées ont une action structurante à l'échelle de la ville ou d'un quartier. Plusieurs projets complémentaires seront soutenus dans le cadre de l'appel à projet du Pacte.

Médiation : 286 440 €

Depuis plus de 10 ans, la Ville de Bordeaux a promu et soutenu le développement de la médiation.

En février 2014, elle s'est engagée comme membre fondateur du Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation aux côtés d'Aquitanis, In Cité, Domofrance et le Point Information Médiation Multi Services et de la Métropole.

Ce GIP intervient par la médiation sociale dans les quartiers (Bordeaux Maritime, Bordeaux Sud, Bastide et le Grand Parc), lutte contre le non recours aux droits de nos concitoyens et favorise la tranquillité publique, ainsi que la résolution de conflit de voisinage. Les tensions constatées, notamment sur les quartiers prioritaires de la ville, nécessitent un renforcement de ce travail de médiation sur l'espace public au quotidien. C'est ce qui a été fait en 2019, notamment par la création d'un poste de médiateur « jeunesse » travaillant en appui des équipes d'animation sur les quartiers du Nord de Bordeaux.

Un autre axe d'intervention du GIP concerne l'accompagnement des publics vivant en squat et en habitat précaire sur les communes de la Métropole. Cette mission, historiquement développée pour la médiation sur les squats de publics Roms et Bulgares, s'est étendue à toute forme d'habitats précaires, qu'elle que soit l'origine des personnes y vivant.

Enfin, une expérimentation de médiateur scolaire est en cours de déploiement sur le quartier du Grand Parc pour un travail de médiation au sein du collège du quartier mais aussi des écoles primaires.

Parallèlement, nous soutenons aussi le poste de médiation scolaire portée par la régie de quartier Habiter Bacalan qui œuvre au sein de l'école Anne Sylvestre.

Prévention : 139 700 €

La cohésion sociale de la ville de Bordeaux repose notamment sur la capacité de ses habitants à dialoguer, de manière apaisée et respectueuse. Il est donc important de soutenir les structures qui, au quotidien, cimentent les relations en favorisant l'accès aux droits pour tous avec des associations comme Infodroits.

En complément, toutes les actions d'aides aux victimes permettent de sécuriser et d'accompagner les victimes dans leurs démarches.

Ville centre d'une métropole attrayante, Bordeaux concentre aussi des populations plus exposées que d'autres. Plusieurs actions de prévention ou de médiation sont donc développées auprès des publics vivant ou travaillant à la rue.

Mais Bordeaux a aussi une vie nocturne riche qu'il convient de gérer au mieux par un travail renforcé de prévention des conduites à risques et de médiation dans l'espace public comme dans les transports. Les actions du CEID, de l'ANPAA ou de ADMA y concourent tout au long de l'année.

L'ensemble de ces actions contribue au projet global du contrat Local de Sécurité et prévention de la Délinquance.

Réussite Educative et Equité Culturelle : 105 000 €

A la croisée du Document d'Orientation Culturel et du Projet Educatif de Territoire, il s'agit de soutenir des actions pérennes favorisant l'accès aux savoirs et à la culture.

Ainsi, Le GIP Réussite Educative de Bordeaux, permet de mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative de la ville, qui agit auprès des 2/16 ans en situation de grande fragilité sur 6 quartiers : Bacalan, le Lac, le Grand Parc, St Jean Belcier Carle Vernet, St Michel et la Bastide. En 2019 plus de 400 enfants ont été pris en charge de façon individuelle.

Par ailleurs, le soutien aux actions culturelles s'effectue au titre de l'animation de la vie locale et du lien à créer entre la manifestation et les acteurs locaux (écoles, structures d'animation,). Un meilleur accès à l'offre ou à la pratique culturelle sert de support à un travail de lien social et de dynamique d'engagement des habitants dans leurs quartiers : c'est le cas par exemple du collectif Bordonor, ou de l'association Urban Vibrations school.

La question de l'accessibilité à l'offre culturelle est l'une des priorités transversales inscrite dans les axes du Pacte.

Il convient également d'annuler la subvention suivante, qui n'a plus lieu d'être dans la mesure où l'action financée n'a pu être réalisée comme prévu initialement :

- la subvention de 2 500 € accordée et votée au conseil municipal du 8 juillet 2019 à l'association Coop'Alpha.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de 1 807 590 € réparties comme indiqué dans le tableau,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame SIARRI.

MME SIARRI

Merci. Cela incarne ce que j'ai dit tout à l'heure. Vous avez la liste des subventions de fonctionnement. Je rappelle que nous sommes la seule collectivité à les donner en début d'année, ce qui permet à ces structures associatives de fonctionner toute l'année. Et vous verrez que ce tableau, c'est dommage que Monsieur Vincent FELTESSE ait déserté puisque finalement ce tableau augmente année après année, et on voit bien que les associations sont de plus en plus nombreuses à bénéficier d'un budget de fonctionnement, et à ne plus avoir à répondre à des appels à projets. C'est un montant de plus d'un million qui est donné au travers de cette délibération. Pour les centres sociaux, Monsieur le Maire, vous avez souhaité pour trois d'entre eux, dans des quartiers populaires, que l'augmentation de 25 000 euros soit attribuée, ce qui est une avancée à saluer.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup. Qui souhaite intervenir ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité. Point suivant Madame la Secrétaire.

MME JARTY-ROY

Délibération 548 : « Programmation de prévention de la délinquance. »

Programmation 2020

Thématique	Porteur	Ville
Animation sociale et vie locale	ACADEMIE YOUNUS	22 000,00 €
Animation sociale et vie locale	AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	48 000,00 €
Animation sociale et vie locale	ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DE BORDEAUX NORD - AFL	20 000,00 €
Animation sociale et vie locale	ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	10 000,00 €
Animation sociale et vie locale	ASTROLABE	50 000,00 €
Animation sociale et vie locale	ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	2 500,00 €
Animation sociale et vie locale	CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	200 000,00 €
Animation sociale et vie locale	CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE - Maison de quartier du Tauzin	9 000,00 €
Animation sociale et vie locale	COMPAGNONS BATISSEURS D'AQUITAINE (CBA)	15 000,00 €
Animation sociale et vie locale	DROP DE BETON	5 000,00 €
Animation sociale et vie locale	FOYER FRATERNEL	171 000,00 €
Animation sociale et vie locale	GARAGE MODERNE	6 000,00 €
Animation sociale et vie locale	GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	194 000,00 €
Animation sociale et vie locale	LA CABANE A GRATTER	4 000,00 €
Animation sociale et vie locale	L'ATELIER DES BAINS DOUCHES	4 000,00 €
Animation sociale et vie locale	LE BOCAL LOCAL	22 000,00 €
Animation sociale et vie locale	LE KFE DES FAMILLES	17 000,00 €
Animation sociale et vie locale	L'EPICERIE	25 000,00 €

Programmation 2020

Thématique	Porteur	Ville
Animation sociale et vie locale	LES P'TITS GRATTEURS	6 000,00 €
Animation sociale et vie locale	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	101 000,00 €
Animation sociale et vie locale	PROMOFEMMES SAINT MICHEL	40 000,00 €
Animation sociale et vie locale	RECUP'R	4 000,00 €
Animation sociale et vie locale	REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	13 000,00 €
Animation sociale et vie locale	RESEAU PAUL BERT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	60 000,00 €
Animation sociale et vie locale	SURF INSERTION	12 000,00 €
Animation sociale et vie locale	UNIS CITE	105 000,00 €
Animation sociale et vie locale	URBAN VIBRATIONS SCHOOL	22 000,00 €
Animation sociale et vie locale	YAKAFAUCON	20 000,00 €
Total		1 207 500,00 €
Insertion - ESS	ENTR-AUTRES	10 000,00 €
Insertion - ESS	L'ATELIER REMUMENAGE	12 000,00 €
Total		22 000,00 €
Lutte contre les précarités : Accès aux droits, savoirs de bases	ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES - BORDEAUX (ASTI BORDEAUX)	5 250,00 €
Lutte contre les précarités : Accès aux droits, savoirs de bases	ATELIER GRAPHITE	25 000,00 €
Lutte contre les précarités : Accès aux droits, savoirs de bases	COMITE DE LIAISON DES ACTEURS DE LA PROMOTION DANS LE SUD-OUEST - CLAP SUD-OUEST	4 000,00 €
Lutte contre les précarités : Accès aux droits, savoirs de bases	DEFENSE DES EXCLUS POUR L'EMPLOI, L'FORMATION ET L'INFORMATION - DEFI	6 000,00 €
Lutte contre les précarités : Accès aux droits, savoirs de bases	ZEKI	9 000,00 €

Programmation 2020

Thématique	Porteur	Ville
Total		49 250,00 €
Médiation	GRUPEMENT D'INTERET PUBLIC BORDEAUX METROPOLE MEDIATION - GIP BORDEAUX METROPOLE MEDIATION	240 000,00 €
Médiation	REGIE DE QURTIER HABITER BACALAN	46 440,00 €
Total		286 440,00 €
Prevention	Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue CEID - Jeunes en errance	17 000,00 €
Prévention	Association de défense des Musiques Alternatives en Aquitaine ADMAA	9 500,00 €
Prévention	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie ANPAA	14 000,00 €
Prévention	ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO (ALP) - SAMU SOCIAL	20 000,00 €
Prévention	ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO (ALP) - AIDE AUX VICTIMES	10 000,00 €
Prévention	Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue CEID - Hangover Café	28 000,00 €
Prévention	FEDERATION SOS RACISME GIRONDE-AQUITAINE	1 000,00 €
Prévention	INFODROITS	12 000,00 €
Prévention	LA CASE service d'aide aux personne prostituées	18 500,00 €
Prévention	MAISON DES FEMMES	2 000,00 €
Prévention	MOUVEMENT NATIONAL LE CRI	5 000,00 €
Prévention	RUELLE (RELAIS URBAIN D'ECHANGES ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION)	2 000,00 €

Programmation 2020

Thématique	Porteur	Ville
Prévention	VICT'AID INSTITUT DON BOSCO	700,00 €
Total		139 700,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	APSARAS	7 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	BIBLIOTHEQUE "LE QUAI AUX LIVRES"	4 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	BRUIT DU FRIGO	4 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	CHAHUTS	11 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	COLLECTIF DE RESSOURCES BORDEAUX-NORD	20 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	CONTROLE Z AQUITAINE	3 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	CULTURES DU COEUR GIRONDE	8 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	GIPREB - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE DE BORDEAUX	35 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	IKIGAI	4 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	MASCARETS	3 000,00 €
Réussite éducative / équité culturelle	RICOCHECHET SONORE	6 000,00 €
Total		105 000,00 €
		1 809 890,00 €

Annexe 1 : Valorisation des aides en nature

Association	Estimation des aides en nature 2020 sur la base des montants 2018
ACADEMIE YOUNUS	29 849,67
AMICALE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES LAIQUES DE BACALAN - ALB	10 352,34
ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DE BORDEAUX NORD - AFL	2 047,00
ASSOCIATION PROMOTION INSERTION SPORT EN AQUITAINE - APIS	42 870,50
ASTROLABE	30 557,73
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	2 070,00
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	47 229,15
COMPAGNONS BATISSEURS D'AQUITAINE (CBA)	38,00
FOYER FRATERNEL	742,64
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	9 258,37
LA CABANE A GRATTER	315,00
LE KFE DES FAMILLES	4 217,67
L'EPICERIE	2 267,00
LES P'TITS GRATTEURS	15 711,62
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES - MJC CL2V	2 687,34
PROMO-FEMMES SAINT MICHEL	41 875,08
RECUP'R	915,07
REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	790,00
SURF INSERTION	1 500,00
UNIS CITE	6 422,80
URBAN VIBRATIONS SCHOOL	2 006,26

YAKAFAUCON	4 432,33
ENTR-AUTRES	34,00
L'ATELIER REMUMENAGE	384,00
ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC TOUS LES IMMIGRES - BORDEAUX (ASTI BORDEAUX)	1 147,00
ZEKI	24,00
REGIE DE QUARTIER HABITER BACALAN	790,00
COMITE D'ETUDE ET D'INFORMATION SUR LA DROGUE (PREVENTION ET TRAITEMENT DES TOXICOMANIES ET AUTRES ADDICTIONS), CEID-ADDICTIONS	3 414,50
ASSOCIATION DE DEFENSE DES MUSIQUES ALTERNATIVES EN AQUITAINE - ADMAA (ALLEZ LES FILLES)	80 637,78
ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET EN ADDICTOLOGIE - ANPAA	3 319,70
ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO (ALP)	9 474,00
FEDERATION SOS RACISME GIRONDE-AQUITAINE	4 324,00
MOUVEMENT NATIONAL LE CRI	73,00
RUELLE (RELAIS URBAIN D'ECHANGES ET DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION)	40,00
INSTITUT DON BOSCO	1477,08
BRUIT DU FRIGO	826,40
CHAHUTS	44 106,80
IKIGAI - L'ECOLE DU SAMEDI	24,00
MASCARETS	694,60

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération n° **2019-xxx** du Conseil Municipal du 18 décembre 2019.

Et

L'association «Bénéficiaire», représentée par «Nom», habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'assigne au cours de l'année 2020 à assurer le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2020.

ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

Pour l'année 2020 la subvention de la Ville de Bordeaux, pour la réalisation du projet cité article1, s'élève à xxx €.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Références bancaires après signature de la présente convention.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à xxx €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Pour l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Alexandra SIARRI
Adjointe au Maire

D-2019/548

Programmation Prévention de la Délinquance

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Notre dispositif local de prévention de la délinquance est fondé sur une politique s'inscrivant dans la durée à travers l'alliance des politiques de prévention, de sanction et de solidarité. Il est soutenu par une présence de terrain et l'animation d'un réseau d'acteurs locaux. Mais la cohésion sociale reste fragile sur certains sites particulièrement exposés. Priorité est ainsi donnée à la création de liens sociaux. La sécurité c'est aussi se rapprocher des publics jeunes, parfois en retrait des structures, à travers des actions favorisant les liens de proximité et le travail éducatif avec les acteurs locaux. La sécurité, c'est aussi outiller les acteurs de première ligne sur les thématiques de la Stratégie Territoriale de Prévention et de Tranquillité Publique en proposant des formations ou des séminaires. La sécurité durable, c'est aussi investir sur la jeunesse à travers de l'éducation à la citoyenneté.

C'est pourquoi je vous propose de contribuer au financement des actions suivantes, deux actions sur le Grand Parc, la troisième pour les partenaires de l'ensemble des territoires afin d'accompagner le partenariat actif en matière de prévention dans notre ville :

Formation des acteurs de première ligne "Repérer, accueillir et orienter les victimes de violences dans le couple" dispensée par le centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF)

Depuis 2018, la direction du développement social urbain accompagne plusieurs groupes de travail à l'échelle des QPV autour de la problématique des violences intrafamiliales. Si le partenariat avec les actions locales est nécessaire, la mise en commun d'informations, de formations et de développement de compétences est tout aussi importante. Un ensemble de rencontres thématiques a alors été travaillé et amorcé depuis juin 2019. La formation « repérer, accueillir et orienter les personnes victimes de violences dans le couple » vient nourrir une des thématiques de travail sur lesquelles les acteurs sont accompagnés.

Cette formation fait suite à 4 autres espaces de travail qui l'ont précédé et qui ont été élaborés en partenariat avec la mission égalité de la DGSC et le Département :

- Définition des termes liés aux violences intrafamiliales, organisé en partenariat avec la CAF de la Gironde
- Les Assises sur les Violences faites aux Femmes, organisées par la Mission égalité de la DGSC
- Journée de conférences dédiées aux conséquences sur les enfants des violences conjugales, organisée par le Département de la Gironde

Trois formations ont déjà été dispensées par le CIDFF en novembre et décembre 2019 pour 45 partenaires. Il est proposé deux séquences de formation complémentaires pour faire face aux besoins.

Les ateliers de pratique citoyenne pour deux écoles primaires du Grand Parc

En tant que programme de prévention mis en œuvre par l'association Le Prado, l'objectif est de permettre à l'élève de mieux comprendre l'origine, l'intérêt et le fonctionnement de la règle afin d'en garantir un meilleur respect. L'association intervient au sein des écoles primaires à travers des ateliers. Un cycle de 5 séances par classe permet d'informer les élèves sur leurs droits et devoirs, de mieux identifier et de connaître les acteurs des institutions judiciaires et institutionnelles et de développer, au travers de thèmes liés à la justice et à la citoyenneté, les compétences d'expression orale et écrite des élèves. Les thématiques abordées traitent de « Démocratie - vivre en France », « la Convention Internationale des Droits de l'Enfant », « la Justice en France », « le métier d'avocat » et se concluent par un « Jeu de rôle - simulation de procès ». Ces ateliers sont ensuite évalués par questionnaire afin d'évaluer les compétences acquises mais également pour mesurer l'intérêt suscité par l'action.

Il est proposé de financer la mise en place de ces ateliers pour une classe de primaire de l'école Condorcet et pour une classe de l'école Schweitzer.

Action « hors les murs » : « Qu'est-ce que tu fais pour les vacances ? ».

Cette action partenariale est inscrite dans la stratégie de prévention du Grand Parc qui comprend des séminaires tels que : « prévention de l'entrée des jeunes dans les trafics » et « cultures, jeunesse et territoires », l'accompagnement de la bibliothèque pour limiter une occupation inappropriée, un travail sur la culture du numérique, des chantiers éducatifs et une thématique « espace public- proposition d'actions Hors les murs »

Cette manifestation sur l'espace public se déroule une semaine avant chaque vacances scolaires pour informer les jeunes et les familles de l'existant, les inciter à participer aux activités des structures et à promouvoir le « hors les murs » auprès des partenaires. Mieux connaître les structures, favoriser l'interconnaissance, peuvent prévenir les occupations problématiques des espaces publics ou des équipements. 4 manifestations, rassemblant les acteurs socio-éducatifs, sont ainsi programmées avant chaque vacances ainsi qu'un événement en juin prenant la forme d'une déambulation musicale de lieu en lieu avec des « capsules » (spectacles ou activités en format court). Ces manifestations sont animées musicalement par Ricochet Sonore.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes suivants la somme de **6 600 €** :

- 2800 € à Ricochet Sonore
- 3000 € au Centre d'information des droits des femmes et des familles
- 800 € à l'Association Laïque du Prado 33

- A signer tout document lié à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Madame SIARRI.

MME SIARRI

Là, nous avons des budgets que nous attribuons pour coller aux réalités de terrain, et donc, on vous propose la subvention pour trois structures associatives dans les quartiers de Bordeaux Maritime, mais aussi au Grand Parc, ce qui montre, et je salue les Adjointes de quartier avec lesquels je travaille, notre capacité avec les structures associatives à être agiles, et à côté de la répression et de l'aide aux victimes à travailler sur la prévention.

M. LE MAIRE

Merci beaucoup pour ce travail. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, en préambule, je vous rappelle le lien qui existe entre la délinquance et l'immigration, et le souhait des Français de voir revue la politique migratoire de ce pays, y compris les conditions dans lesquelles est acquise la nationalité française. Je suis tout à fait favorable aux actions que vous proposez ici d'autant plus que la situation de la délinquance ne s'améliore pas à Bordeaux, bien au contraire. J'ai bien noté les trois axes : prévention, sanction, solidarité. J'ajoute que notre priorité devrait être d'aller vers les victimes, et d'abord les plus faibles d'entre elles, les enfants, les jeunes filles et les femmes.

Ce que vous proposez est positif, et finalement pas coûteux. Je suis, en général, critique vis-à-vis des dépenses publiques, mais dans ce domaine, je suis prêt à voter une augmentation de nos dépenses. Je souhaiterais que nous encourageons les bons élèves et le civisme. Je souhaiterais également un effort particulier en direction des jeunes filles et des femmes pour qu'elles soient aidées dans leur défense contre la culture machiste des hommes qui sont, d'ailleurs, aussi plus souvent des délinquants. Je voterai pour.

M. LE MAIRE

Bon. C'est réducteur, mais... Madame SIARRI.

MME SIARRI

Je voudrais juste rappeler que parfois vous manquez un peu de cohérence parce qu'il vous est arrivé dans cet hémicycle de ne pas voter pour des subventions dans les quartiers populaires alors que c'est précisément grâce à ce travail-là que la prévention se fait, que l'intégration des femmes se fait, et que donc un certain nombre de choses que vous dénoncez à juste titre peuvent s'éviter. Donc, la cohérence, c'est vraiment chouette en politique. Essayez.

M. LE MAIRE

Merci. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Qui est pour ? Adoptée à l'unanimité.

Point suivant.

MME JARTY-ROY

Délégation de Monsieur Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM. Délibération 551 : « Soutien et accompagnement des acteurs bordelais contribuant aux partenariats entre Bordeaux et l'Afrique. Autorisation – Décision. »

D-2019/549**Soutien des associations Aide Alimentaire, Lutte Contre Les Précarités. Programmation pour l'année 2020. Autorisation - décision**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale, la Ville de Bordeaux entend soutenir les associations structurantes œuvrant sur le territoire bordelais auprès des publics les plus fragiles.

L'attribution des subventions de fonctionnement à ces structures permet de financer un socle d'actions irrigant les différents quartiers de la ville et de nombreux bénéficiaires sur des champs comme l'aide alimentaire, l'hébergement, l'accès aux droits et l'insertion sociale.

Ces actions s'inscrivent dans une politique sociale globale portée par le CCAS de la ville de Bordeaux et l'ensemble des partenaires de la ville.

Le montant total de cette programmation s'élève à 226 500 €.

Le détail de chaque subvention est présenté dans le tableau ci-dessous :

PORTEUR	MONTANT
ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO - CLLAJ	25 000,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE	30 000,00 €
CENTRE D'ACCUEIL D'INFORMATION ET D'ORIENTATION - CAIO	30 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DE LA GIRONDE - CDAFAL 33	18 000,00 €
DIACONAT DE BORDEAUX	30 000,00 €
EQUIPE SAINT-VINCENT BORDEAUX-CENTRE	2 000,00 €
FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	12 000,00 €
HABITAT ET HUMANISME GIRONDE	3 000,00 €
HALTE 33	49 000,00 €
OXYGENE	3 000,00 €
LE 4 DE BORDEAUX	4 500,00 €
LE COURRIER DE BOVET	500,00 €
MOUVEMENT ATD QUART MONDE	3 000,00 €
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR DE LA GIRONDE	12 000,00 €
SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL	4 500,00 €
TOTAL	226 500,00 €

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités les sommes d'un montant total de 226 500 € réparties comme indiqué dans le tableau,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, compte 6574/523
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements.

ADOpte A L'UNANIMITE

Annexe 1 : Valorisation des aides en nature

Association	Estimation des aides en nature 2020 sur la base des montants 2018
ASSOCIATION LAIQUE DU PRADO (ALP)	9 474,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX ET DE LA GIRONDE	14 868,00 €
DIACONAT DE BORDEAUX	45 150,00 €
FAMILLES EN GIRONDE - FEDERATION DE LA GIRONDE	590,00 €
HABITAT ET HUMANISME GIRONDE - HH33	7 056,00 €
ASSOCIATION OXYGENE	9 880,00 €
LE 4 DE BORDEAUX	14 151,77 €
LE COURRIER DE BOVET	98,00 €
MOUVEMENT ATD QUART MONDE	20 000,00 €
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR DE LA GIRONDE	27 007,75 €
SOCIETE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE	11 400,66 €

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération n° **2019-xxx** du Conseil Municipal du 18 décembre 2019.

Et

L'association «Bénéficiaire», représentée par «Nom», habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'association s'assigne au cours de l'année 2020 à assurer le fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2020.

ARTICLE 3 : Participation financière de la Ville

Pour l'année 2020 la subvention de la Ville de Bordeaux, pour la réalisation du projet cité article1, s'élève à xxx €.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention sera créditée sur le compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

Références bancaires après signature de la présente convention.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...), pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2018, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à xxx €.

Ce montant ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte Administratif 2020, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2020 et de leur valorisation actualisée.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Suivi et évaluation

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité : présentation d'un rapport d'activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations en fin d'année :

- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Pour l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

Pour le Maire

Le Président

Alexandra SIARRI
Adjointe au Maire